



**Mairie de Feytiat**

**ARRETE AUTORISANT  
L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE**

**N° : 058-17**

Notifié le :

.....

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries;

VU la demande formulée par l'association « Les Restaurants du Cœur de la Haute Vienne » sise 2, rue des Tramways 87220 FEYTIAT, représentée par son Président monsieur Alain DEPUICHAFFRAY, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 20000 euros, sur la commune de FEYTIAT;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement aux missions de l'association « Les Restaurants du Cœur de la Haute Vienne » sise 2, rue des Tramways 87220 FEYTIAT.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association « Les Restaurants du Cœur de la Haute Vienne » dont le siège social est situé 2, rue des Tramways 87220 FEYTIAT, représentée par son Président, monsieur Alain DEPUICHAFFRAY, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 20000 euros, composée de 10000 billets mis en vente à 2 euros l'unité.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement aux missions de l'association.

**ARTICLE 2 :** Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

**ARTICLE 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4 :** Les lots à gagner sont composés d'objets et cadeaux principalement collectés auprès de donateurs.

- Lot 1 Un voyage pour deux personnes d'une valeur de mille deux cent euros (1200 €),
- Lot 2 Un ordinateur portable
- Lot 3 Une console Xbox
- Lot 4 Un frigo top.

**ARTICLE 5 :** La vente de billets sera effectuée sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

**ARTICLE 6 :** Le tirage aura lieu en une seule fois le 1<sup>er</sup> mars 2018 à 15 heures, au siège social de l'Association Départementale de FEYTIAT - 87220 - 2, rue des Tramways.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé. Si l'un des 4 premiers lots est gagné par un membre du Conseil d'Administration ou du comité organisateur, il sera remis en jeu.

**ARTICLE 7 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la Protection des Populations 87,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Monsieur Alain DEPUICHAFFRAY Président de l'Association Les Restaurants du Cœur de la Haute Vienne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat.

Fait à FEYTIAT, le 12 octobre 2017

**Le Maire,**

**Gaston CHASSAIN**